

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 27 novembre 1976 par le conseil municipal de MONTECH ;
- VU la délibération du 4 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du TARN-ET-GARONNE ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du TARN-ET-GARONNE l'ensemble formé sur la commune de MONTECH par la partie ancienne du village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION G1 dite de MONTECH :

- La rue Basse du Terrier (sur ses deux côtés).
- La limite Est des parcelles n° 1656 et 146.
- Le côté Nord de la rue de Layral.
- Le côté Nord-Ouest de la place Aristide Briand.

- Le côté Sud du Boulevard du Capitaine Jean Bergès.
- Le côté Ouest de la Place Jean-Jaurès (non comprise).
- L'Allée bordant au Sud l'église et la Place de l'église (comprise).
- La limite Sud des parcelles n° 82 et 83.
- La traversée de la rue Lafargue depuis l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 82 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 35.
- Le côté Nord du Boulevard de la République.
- Le côté Est du Boulevard Lagal jusqu'à son intersection avec la rue Basse du Terrier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du TARN-ET-GARONNE et au maire de la commune de MONTECH qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 28 MARS 1977

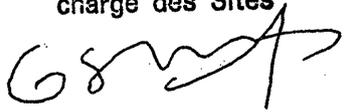
P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

R. BOCQUET

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Gilbert SIMON